



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
23/04/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	11

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N° 2009-04-52

L'an deux mille neuf et le vingt neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Julien CANCE pour M. Jacques ROSIER-DUFOND - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Jean SPALMA - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Carine BORD - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour M. Richard PAULET -

Absents excusés : Mme Patricia LARMET - M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : M. André DELLA-SANTINA

Objet : Modification du tableau des effectifs

Monsieur BERNARD-BERTRAND, Vice-Président, évoque la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

- **Pôle Financier et Commande Publique**

Devant les besoins en personnel des cellules paye et commande publique, un appel à candidature interne a été lancé pour occuper un poste à temps complet (50% paye, 50% commande publique). Un agent, qui occupe actuellement un emploi à TNC, 30h, à la Maison de l'emploi, a postulé pour ce poste. Il convient donc de transformer son poste (actuellement à TNC 30h) en temps complet à compter du 1^{er} mai 2009.

- **Créations d'emplois suite à réussite examen professionnel**

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'Adjoint Technique 1^{ère} Classe de 3 agents, il est proposé au conseil communautaire de créer 3 postes d'adjoints techniques 1^{ère} classe à temps complet et supprimer 2 postes d'adjoints technique 2^{ème} classe dès nomination des agents.

Pour la mise à jour du tableau des effectifs, il conviendrait de supprimer les trois postes d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet (2 postes à 28h et un poste à 27h30) existants au tableau des effectifs et non pourvus.

- **Entretien des bâtiments de la communauté sur le territoire intercommunal**

Les tâches du service « entretien des locaux » de la Communauté de Communes ont été redistribuées et ce, afin de pérenniser deux emplois de remplacement. Il convient pour cela, de créer 2 postes d'Adjoint technique 2^{ème} classe à TNC (Un à 20h et l'autre à 28h) et de créer un poste en CAE à temps non complet 30h (Contrat d'Accompagnement à l'emploi). Le CAE est destiné aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles d'accès à l'emploi. L'employeur doit souscrire avec l'état (DDTEFP) une convention de 12 mois renouvelable. Pour les nouveaux contrats CAE le taux de remboursement par le CNASEA est porté à 90% sans proratisation au-delà des 24 heures.

- **Administration générale**

Afin de pérenniser le poste en CDD occupé par un agent chargé de la cellule communication, il convient de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2009.

• **Pôle Cadre de Vie - Restauration scolaire**

Dans le cadre de la restauration scolaire, il convient d'intégrer un agent de la mairie du Grau du Roi (mis à disposition à la cantine). Ce dernier a accepté la mutation au sein de la Communauté sur un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 27h30. En effet, cet agent né en 1946 ne pourrait cotiser 15 ans pour prétendre à une retraite CNRACL. Le poste à 27h30 lui permettra de rester en dessous du seuil de cotisation CNRACL et ainsi de cotiser au régime général.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Grade et temps de travail	Nb de postes	Grade et temps de travail
Administrative	1	Adjoint Administratif territorial de 2 ^{ème} classe à TC	1	Adjoint Administratif territorial de 2 ^{ème} classe à TNC (30h) dès nomination
Technique	1	Adjoint Technique 1ère Classe à TC	2	Adjoint technique 2ème classe dès nomination
Technique	1	Adjoint Technique 1ère Classe à TC		
Technique	1	Adjoint Technique 1ère Classe à TC		
Technique			2	Adjoint technique de 1ère classe TNC 28h Mise à jour du tableau
Technique			1	Adjoint technique de 1ère classe TNC 27h30 Mise à jour du tableau
Technique	1	Adjoint Technique 2ème classe à TNC 28h		
Technique	1	Adjoint Technique 2ème classe à TNC 20h		
	1	CAE à temps non complet 30h		
Administrative	1	Adjoint Administratif 2ème classe à TC		
Technique	1	Adjoint Technique 2ème classe à TNC 27h30		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 30 avril 2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
23/04/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	11

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N° 2009-04-53

L'an deux mille neuf et le vingt neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Julien CANCE pour M. Jacques ROSIER-DUFOND - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Jean SPALMA - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Carine BORD - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour M. Richard PAULET -

Absents excusés : Mme Patricia LARMET - M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : M. André DELLA-SANTINA

Objet : Avenant n° 1 au contrat de location du standard téléphonique et des combinés

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque la délibération n° 2 du 25 mai 2005 par laquelle le Conseil Communautaire a accepté de conclure un contrat de location d'un standard téléphonique avec la société SPIE COMMUNICATIONS, pour une durée de 5 ans pour un montant mensuel de 155.50 € HT.

Suite à la restructuration des services, au sein du siège de la Communauté de Communes, il est nécessaire d'augmenter le nombre de lignes téléphoniques entrantes et sortantes et d'équiper le secrétariat général d'un combiné téléphonique de type « mini-standard ».

Cette prestation supplémentaire entraîne une modification du montant de location mensuel jusqu'à la fin du contrat, à savoir le 31/07/2010, ci-dessous détaillée :

- Montant initial mensuel location de base du marché : 155.50 € HT
- Plus-value, objet de l'avenant n°1 : 132.20 € HT soit 158.11 € TTC
- Montant mensuel définitif de location : 287.70 € HT soit 344.09 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au contrat de location du standard téléphonique et des combinés conclu avec la société SPIE COMMUNICATIONS, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 30 avril 2009
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
23/04/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	11

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N° 2009-04-54

L'an deux mille neuf et le vingt neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Julien CANCE pour M. Jacques ROSIER-DUFOND - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Jean SPALMA - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Carine BORD - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour M. Richard PAULET -

Absents excusés : Mme Patricia LARMET - M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : M. André DELLA-SANTINA

Objet : Convention cadre de mise à disposition occasionnelle d'une installation sportive intercommunale

Abroge et remplace la délibération n° 2008-07-121 du 9 juillet 2008.

Monsieur CONDE, Vice-Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

La Communauté de Communes Terre de Camargue est sollicitée pour la mise à disposition occasionnelle de ses installations sportives.

Afin de définir les modalités de mise à disposition ponctuelle d'une installation sportive, il convient de conclure une convention avec le demandeur.

Selon le type, l'importance et la durée de la manifestation, la convention pourra être conclue à titre gracieux ou à titre onéreux.

Pour cela, une convention cadre a été établie, définissant les droits et obligations de chaque partie ainsi que les modalités techniques et financières de la mise à disposition.

En conséquence, la délibération n° 2008-07-121 du 9 juillet 2008, déposée en Préfecture le 17 juillet 2008, est abrogée et remplacée par la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'abroger la délibération n° 2008-07-121 du 9 juillet 2008, déposée en Préfecture le 17 juillet 2008 et de la remplacer par la présente délibération*
- *D'approuver la convention cadre pour la mise à disposition occasionnelle d'installations sportives intercommunales, à conclure avec le demandeur et dont un exemplaire est joint à la présente*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 30 avril 2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
23/04/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	11

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N° 2009-04-55

L'an deux mille neuf et le vingt neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Julien CANCE pour M. Jacques ROSIER-DUFOND - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Jean SPALMA - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Carine BORD - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour M. Richard PAULET -

Absents excusés : Mme Patricia LARMET - M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : M. André DELLA-SANTINA

Objet : Convention cadre de mise à disposition régulière d'une installation sportive intercommunale

Abroge et remplace la délibération n° 2008-07-120 du 9 juillet 2008.

Monsieur CONDE, Vice-Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

La Communauté de Communes Terre de Camargue est sollicitée pour la mise à disposition régulière, de septembre à juillet, de ses installations sportives.

Afin de définir les modalités de mise à disposition ponctuelle d'une installation sportive, il convient de conclure une convention avec le demandeur.

Suivant le nombre de jours ou de l'amplitude de la mise à disposition ainsi que le type d'activité pratiquée pendant la période de septembre à juillet, la convention pourra être conclue à titre gracieux ou à titre onéreux. Une convention devra être conclue, avec chacun des demandeurs, tous les ans, au mois de septembre, en début de période de mise à disposition.

Pour cela, une convention cadre a été établie, définissant les droits et obligations de chaque partie ainsi que les modalités techniques et financières de la mise à disposition.

En conséquence, la délibération n° 2008-07-120 du 9 juillet 2008, déposée en Préfecture le 17 juillet 2008, est abrogée et remplacée par la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'abroger la délibération n° 2008-07-120 du 9 juillet 2008, déposée en Préfecture le 17 juillet 2008 et de la remplacer par la présente délibération
- D'approuver la convention cadre pour la mise à disposition régulière d'installations sportives intercommunales, à conclure avec chaque demandeur, de septembre à juillet, tous les ans et dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 30 avril 2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
23/04/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	11

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N° 2009-04-56

L'an deux mille neuf et le vingt neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Julien CANCE pour M. Jacques ROSIER-DUFOND - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Jean SPALMA - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Carine BORD - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour M. Richard PAULET -

Absents excusés : Mme Patricia LARMET - M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : M. André DELLA-SANTINA

Objet : Convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'une base de location de bateaux électriques

Monsieur SPALMA, Vice-Président, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien des ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et du Grau du Roi.

Madame Fabienne DIARTE, domiciliée à 30500 Saint Victor de Malcap, sollicite l'autorisation d'installer et d'exploiter une base de location de bateaux électriques sur le port maritime de plaisance du Grau du Roi, du 1^{er} mai au 31 octobre 2009.

Pour cela, la Communauté de Communes, mettra à la disposition de Mme DIARTE, une partie du domaine public d'une surface maximale de 10 m² située face à la gendarmerie du Grau du Roi destinée à la mise en place de l'accueil des loueurs de la base.

La convention à intervenir est conclue pour une période de 6 mois du 1^{er} mai au 31 octobre 2009.

Le montant de la redevance forfaitaire est fixé à la somme de 3 000 € TTC pour 2009. Cette redevance sera sujette à l'augmentation annuelle votée par le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'adopter la convention d'autorisation d'occupation temporaire pour une base de location de bateaux électriques avec Mme Fabienne DIARTE domiciliée à Saint Victor de Malcap à 30500 dans les conditions ci-dessus énoncées, du 1^{er} mai au 31 octobre 2009,*
- *De fixer à 3 000 € TTC pour l'année 2009, le montant de la redevance forfaitaire relative à la mise à disposition du plan d'eau et du quai, à affecter sur le budget des ports maritimes de plaisance de la Communauté de Communes.*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 30 avril 2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Date de la convocation		
23/04/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	11

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2009-04-57

L'an deux mille neuf et le vingt neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Julien CANCE pour M. Jacques ROSIER-DUFOND - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Jean SPALMA - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Carine BORD - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour M. Richard PAULET -

Absents excusés : Mme Patricia LARMET - M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : M. André DELLA-SANTINA

Objet : Salon nautique portes ouvertes organisé par la SARL CONSTANCE BOAT

Monsieur SPALMA, Vice-Président, évoque la délibération n° 21 du 1^{er} avril 2004 par laquelle le Conseil Communautaire a accepté de conclure une convention d'occupation de la zone de la Marette avec la SARL CONSTANCE BOAT ; pour une durée de dix ans, et dont les activités sont la vente et la réparation de bateaux.

Cette société organise une opération « salon nautique portes ouvertes » du 1^{er} au 3 mai 2009 inclus.

En tant qu'importateur de bateaux « PEDRO BOAT » pour la France, la SARL CONSTANCE BOAT souhaite exposer toute la gamme de ces bateaux dans son chantier. Dans le cadre de cette opération de trois jours, elle sollicite la Communauté de Communes pour permuter exceptionnellement, avec l'accord express des propriétaires, six bateaux « Pedro Boat » domiciliés dans le port d'Aigues-Mortes avec six bateaux de taille similaire installés actuellement dans le chantier et occuper ainsi, six emplacements.

Le Bureau, lors de sa réunion du 22 avril, a émis un avis favorable à cette demande et propose de fixer à 1 000 € la redevance que la SARL CONSTANCE BOAT devra verser à la Communauté de Communes pour l'apportement de ces six bateaux pendant trois jours.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur cette demande.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire accepte la requête de la SARL CONSTANCE BOAT à l'occasion son opération « Salon nautique portes ouvertes » du 1^{er} au 3 mai 2009.

Le Conseil Communautaire est invité à voter la fixation du montant de la redevance proposé.

- *Résultat du vote : 4 voix pour et 31 voix contre.*

Le Conseil Communautaire rejette cette proposition et décide d'accepter la requête à titre gratuit.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 30 avril 2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Date de la convocation		
23/04/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	11

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	2	2

N°2009-04-58

L'an deux mille neuf et le vingt neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents :Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET – Alain CAMPACI – Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE – Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS – André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – M. Julien CANCE pour M. Jacques ROSIER-DUFOND – Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Jean SPALMA – M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS – Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD – Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE – Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Carine BORD – Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON – Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND – Mme Maryline POUGENC pour M. Richard PAULET -

Absents excusés : Mme Patricia LARMET – M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : M. André DELLA-SANTINA

Objet : Tarif 2009 pour les appontements sur les Ports Maritimes de Plaisance de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Abroge et remplace la délibération n° 2008-12-213 du 18 décembre 2008.

Monsieur SPALMA, Vice-Président, évoque la délibération n°2008.12.213 du 18 décembre 2008, par laquelle le Conseil Communautaire a fixé les tarifs 2009 pour les appontements sur les ports maritimes de plaisance de la Communauté de Communes ainsi que la délibération n° 2008-12-214 du 18 décembre 2008 fixant le tarif escale journalière avec ou sans eau et électricité.

Il a été décidé de compléter ces tarifs en ajoutant des tarifications à la semaine, au mois et longue escale (six mois). Les tarifs été et hiver ont été supprimés.

De plus, dans un souci de lisibilité, il est envisagé de présenter un tarif annuel d'appontement et un tarif détaillant tous les types d'escales.

Il est proposé de fixer les tarifs d'appontement pour les usagers des Ports maritimes de plaisance de la Communauté de Communes, pour l'année 2009, de la façon suivante :

Tarif annuel 2009 TTC

Catégorie	1	2	3	4	5	6	7	8
Dimensions bateau (en mètres)	de 0 à 6,49	De 6.50 à 7.99	de 8 à 9.49	de 9.50 à 10.99	de 11 à 12.99	de 13 à 14.99	de 15 à 17.99	18 et +
Année	989,92 €	1 229,10 €	1 544,51 €	1 852,01 €	2 243,29 €	2 742,19 €	3 288,35 €	4 361,80 €

Tarif escales 2009 TTC

Catégorie		1	2	3	4	5	6	7	8
Dimensions bateau (en mètres)		de 0 à 6,49	de 6.50 à 7.99	de 8 à 9.49	de 9.50 à 10.99	de 11 à 12.99	de 13 à 14.99	de 15 à 17.99	18 et +
Escale journalière	sans eau et sans électricité	16.50 €	16.50 €	16.50 €	16.50 €	23.50 €	23.50 €	23.50 €	23.50 €
	avec eau et électricité	25.50 €	25.50 €	25.50 €	25.50 €	37.00 €	37.00 €	37.00 €	37.00 €
Escale à la semaine		57.00 €	67.00 €	82.00 €	98.00 €	124.00 €	155.00 €	191.00 €	291.00 €
Escale au mois		199.00 €	233.00 €	288.00 €	343.00 €	433.00 €	541.00 €	667.00 €	865.00 €
Escale de longue durée (6 mois)		689.95 €	856.68 €	1 029.66 €	1 234.68 €	1 495.52 €	1 828.13 €	2 176.49 €	2 907.88 €

Après avoir pris part au vote, le Conseil Communautaire décide par :

- 31 voix pour
- 2 voix contre
- 2 abstentions
- D'abroger la délibération n° 2008-12-213 du 18 décembre, déposée en Préfecture le 22 décembre 2008 et de la remplacer par la présente délibération
- D'abroger la délibération n° 2008-12-214 du 18 décembre, déposée en Préfecture le 22 décembre 2008 et de la remplacer par la présente délibération
- D'adopter le tarif annuel 2009 et le tarif escales 2009, pour les appontements des bateaux suivant leur catégorie, comme indiqué dans les tableaux ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 30 avril 2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 2009-04-59

L'an deux mille neuf et le vingt neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Julien CANCE pour M. Jacques ROSIER-DUFOND - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Jean SPALMA - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Carine BORD - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour M. Richard PAULET -

Absents excusés : Mme Patricia LARMET - M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : M. André DELLA-SANTINA

Objet : Convention de fourniture de bacs de collecte pour le Camping Elysée Résidence avec la société VITALYS

Madame BRACHET, Vice-Présidente, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et sa compétence en matière de collecte, d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.

Le camping Elysée Résidence, racheté par la société VITALYS, va ouvrir ses portes le 1er juin 2009. La direction sollicite la Communauté de Communes pour une dotation de 40 bacs de 660 litres pour la collecte d'ordures ménagères dont le montant s'élève à 13 728.00 € TTC.

Pour rappel, les bacs sont fournis gratuitement par la Communauté de Communes en fonction des besoins journaliers estimés par ses soins. En ce qui concerne les demandes de bacs supplémentaires, dits « de confort », ils sont facturés à prix coûtant au prix du marché suivant l'actualisation des prix, conformément à la délibération n° 2008-09-154 du 17 septembre 2009.

Après étude de son dossier, le service environnement de la Communauté de Communes estime le besoin initial du camping à 10 bacs.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter de fournir gratuitement, 10 bacs de collecte, à la société VITALYS et de lui en facturer 30 pour un montant de 10 296 € TTC.

De plus, le Bureau, lors de sa réunion du 22 avril 2009, a émis un avis favorable à un échelonnement du paiement en deux fois, sur un même exercice, de la façon suivante :

- La moitié de la somme devra être réglée à la livraison des bacs, soit 5 148.00 € TTC.
- Le solde à payer sera réglé en fin de saison estivale 2009, soit 5 148.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *De conclure une convention de fourniture de bacs de collecte pour le Camping Elysée Résidence avec la société VITALYS précisant les conditions de la fourniture des bacs ainsi que les modalités de paiement, comme indiqué ci-dessus,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 30 avril 2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

Date de la convocation		
23/04/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	11

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
23/04/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	11

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N° 2009-04-60

L'an deux mille neuf et le vingt neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Julien CANCE pour M. Jacques ROSIER-DUFOND - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Jean SPALMA - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Carine BORD - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour M. Richard PAULET -

Absents excusés : Mme Patricia LARMET - M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : M. André DELLA-SANTINA

Objet : Prise en charge financière de l'indemnisation du commissaire enquêteur chargé de l'enquête relative au zonage d'assainissement des communes du Grau du Roi et d'Aigues-Mortes.

Monsieur CUBILIER, Vice-Président,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes n° E08000116/30 du 19 juin 2008 désignant Monsieur Georges FIRMIN en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des communes du Grau du Roi et d'Aigues-Mortes.

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue, n° 2008-14 du 9 juillet 2008, déposé en Préfecture le 11 juillet 2008, prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement des communes du Grau du Roi et d'Aigues-Mortes.

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes n° E08000116/30 du 6 avril 2009 fixant l'indemnité à verser à Monsieur Georges FIRMIN à la somme de 1 747.19 €.

Explique que les indemnités dues au commissaire enquêteur, et fixées par ordonnance du Tribunal Administratif, doivent être réglées par le Maître d'Ouvrage à la Caisse des Dépôts et consignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *De procéder au versement de la somme de 1 747.19 € (après déduction éventuelle du montant de la provision préalablement versée), correspondant à l'indemnité du commissaire enquêteur désigné pour l'enquête publique du zonage d'assainissement des communes du Grau du Roi et d'Aigues-Mortes, somme fixée par décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 30 avril 2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
23/04/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	11

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N° 2009-04-61

L'an deux mille neuf et le vingt neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Jacques DELORD - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

Absents ayant donné pouvoir : M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - M. Julien CANCE pour M. Jacques ROSIER-DUFOND - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Jean SPALMA - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Muriel GIBERT pour M. Jacques DELORD - Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Carine BORD - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - Mme Maryline POUGENC pour M. Richard PAULET -

Absents excusés : Mme Patricia LARMET - M. Jean-Pierre SPIERO

Secrétaire de séance : M. André DELLA-SANTINA

Objet : Convention fixant le régime de participation des constructeurs pour voies et réseaux (PVR) – Chemin du Bosquet à Aigues-Mortes

Monsieur FONTANET, Vice-Président, évoque les Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment les compétences : « Etudes, construction et exploitation du réseau d'assainissement des communes membres », « Etudes, construction et exploitation du réseau de distribution d'eau potable des communes membres » ,

Il rappelle l'article L 332-11-1 du Code de l'Urbanisme, relatif aux participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, et la délibération n° 33 du Conseil Communautaire du 25.11.2003, instaurant une Participation pour Voies et Réseaux (P.V.R) sur le territoire de la Communauté de Communes, sur une largeur de 100 mètres linéaires.

Mesdames Sophie et Christel REYNAUD, domiciliées 3, avenue de la Gare à Aimargues 30470, ont déposé un projet de lotissement de trois lots sur la parcelle sise 727, Chemin du Bosquet à Aigues-Mortes, cadastrée AZ 337(issu de AZ 40), d'une superficie assujettie de 2 282 m².

Il propose d'appliquer une Participation pour Voies et Réseaux (PVR) au projet de Mmes REYNAUD, calculée sur une superficie de 2 282m² (compris dans la bande des 100 mètres) à 18.84 € le m² (indice BT01 : 799.70 parution JO du 28.02.09) d'un montant total de 42 992.88 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- *D'appliquer une Participation pour Voies et Réseaux (PVR) au projet de lotissement déposé par Mmes REYNAUD, situé 727, Chemin du Bosquet, à Aigues-Mortes, d'un montant total de 42 992.88 €, comme indiqué ci-dessus.*
- *D'approuver la convention à intervenir entre Mmes Sophie et Christel REYNAUD et la Communauté de Communes Terre de Camargue, fixant les modalités d'application de la PVR sur la parcelle cadastrée AZ 337 (issu de AZ 40)*
- *D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 30 avril 2009
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**